

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 45
Membres en exercice 45
Présents ou représenté.e.s
à la séance 39
Absent.e.s 6

Délibération n°2022-03-10-DGS

Vœu pour une médecine scolaire à Fontenay-
sous-Bois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **dix-sept mars**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **neuf février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à	M. LEBLANC
Mme BENZIANE	a donné mandat à	Mme KLOPP
M. BRUNET	a donné mandat à	M. CORNELIS
M. CHAMPETIER	a donné mandat à	Mme CHARDIN
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme MICHEL
M. NOMBO POATY	a donné mandat à	M. DAMIANI
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	M. ORJEBIN
M. GUYOT	a donné mandat à	M. MATHIEU
M. BERTRAND	a donné mandat à	Mme CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

M. LACHELACHE, Mme LARABI, Mme JANIAUX, Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET, Mme BAYOL

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT les missions des médecins de l'Education Nationale décrites au BO n°42 du 12 Novembre 2015 : « Elles s'inscrivent dans la politique de promotion de la santé en faveur des élèves et plus largement dans la politique générale de santé. [...] Les Médecins scolaires contribuent à la réussite des élèves et participent à l'accueil et l'accompagnement de chaque élève en fonction de ses besoins spécifiques, liés notamment à sa santé physique, ou psychique en apportant leur expertise diagnostique le plus précocement possible » ;

CONSIDERANT le rapport de la Cour des Comptes du 9 février 2022 qui précise que « les performances de la santé scolaire sont très en-deçà des ambitions et des objectifs fixés en raison de difficultés persistantes dans l'organisation » et que « la densité moyenne s'établit alors à 8,4 médecins scolaires pour 100 000 élèves » ;

CONSIDERANT le courrier envoyé par Monsieur le Maire à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne à la rentrée 2020-2021 pour alerter sur la situation à Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDERANT la situation critique de la médecine scolaire dans le Département du Val de Marne à la rentrée 2020, qui est passée de 45 médecins en 2000 à 9 aujourd'hui, alors même que 30 postes sont budgétés ;

CONSIDERANT l'accentuation des inégalités face aux apprentissages, exacerbées par la crise sanitaire, la fermeture de toutes les structures de suivis et celle des établissements scolaires du 16 mars au 11 juin 2020 ;

CONSIDERANT le travail en étroite partenariat entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et la médecine scolaire dans l'intérêt commun des familles depuis de longues années ;

CONSIDERANT que les missions du médecin scolaire sont indispensables à la population scolaire pour :

- le dépistage précoce des pathologies, des handicaps et des troubles des apprentissages.
- le suivi individualisé des élèves à besoins particuliers : en situation de handicap, souffrant de maladies chroniques, de troubles des apprentissages.
- les bilans de santé (obligatoires à 6 ans)
- le suivi spécifique de certains élèves via les équipes éducatives ou de suivi de scolarisation (handicap), les PAI (projet d'accueil individualisé) et les PAP (Plan d'Accompagnement personnalisé).
- le signalement d'événements graves et les actions à prendre en urgence : décès d'un élève, maladies contagieuses ou transmissibles survenues en milieu scolaire, maltraitements physiques ou psychologiques, violences sexuelles.

CONSIDERANT que le repérage et la prise en charge précoce des troubles du langage oral et écrit chez l'enfant constituent un enjeu majeur de santé publique, priorité rappelée dès la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

CONSIDERANT la dégradation de la prévention et du suivi médical des élèves à Fontenay-sous-Bois : en 2000 la ville de Fontenay-sous-Bois bénéficiait de 3 médecins scolaires qui pouvaient assurer un bilan médical pour l'ensemble des enfants de Grande Section. En 2008, leur nombre a été réduit à deux qui exerçaient pourtant les mêmes missions. En 2010, il n'y avait plus qu'un seul médecin scolaire qui a vu son territoire s'agrandir à une partie de Bry-sur-Marne et a arrêté le bilan médical systématique des enfants de Grande Section. En 2017, le dernier médecin scolaire devait gérer trois villes, soit 14 500 élèves ;

CONSIDERANT la démission du dernier médecin scolaire en mars 2021 qui officiait à Fontenay-sous-Bois du fait d'un trop grand nombre d'enfants à suivre ;

CONSIDERANT que les familles fontenaysiennes dépendent désormais d'un médecin scolaire basé à Charenton-le-Pont ;

CONSIDERANT que la gestion des cas COVID sur les établissements scolaires ne permet pas à la médecine scolaire d'assurer d'autres missions aujourd'hui que la gestion des PAI à pathologies lourdes ou complexes et reporte cette gestion sur les directions d'écoles ;

CONSIDERANT que l'égalité face aux apprentissages est de fait rompue pour les enfants malades ou en situation de handicap puisqu'ils ne peuvent pas être pris en charge à temps,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE

Emet le vœu que:

- l'Education nationale revalorise fortement les traitements des médecins scolaires afin que les postes redeviennent attractifs ;
- l'Education nationale engage un plan massif de recrutement de médecins scolaires ;
- l'Education nationale finance des locaux adaptés à l'exercice de la médecine scolaire ;
- la DSDEN du Val-de-Marne affecte dans les plus brefs délais plusieurs médecins scolaires pour la Ville de Fontenay-sous-Bois à Fontenay-sous-Bois même afin de revenir au minimum au niveau de la situation de 2000.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire




Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

Le 22 MAR. 2022

Publication 22 MAR. 2022

Le

Notification

Le

Certifié exécutoire

Le Maire,




